



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm047

Décision du Maire n°26dm047

Objet : Indemnisation des dommages -véhicule Mme E [REDACTED]

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

VU la demande présentée par Mme [REDACTED] tendant au remboursement des frais de réparations de son véhicule endommagé le 02 JUIN 2026 ;

VU la facture de réparation acquittée, produite à l'appui de sa demande ;

Considérant que suite au débroussaillage des bordures végétalisées de l'avenue des Combes, la projection d'une pierre a causé un bris de vitre sur la porte avant droite du véhicule de Mme [REDACTED] ;

Considérant la demande de remboursement de Mme [REDACTED] correspondant montant de la facture de la casse auto en date du 3/06/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

Il convient de rembourser la somme de 30€ (trente euros) à Mme E [REDACTED], sur présentation de la facture acquittée de la casse auto

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 30 juin 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 03/07/26

Publiée le 03/07/26

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL**



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com